

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
VENDREDI 27 MARS 2026 à 17h00
Mairie de Sartilly

N°	Objet
<u>2026-02-01</u>	Election du Maire
<u>2026-02-02</u>	Détermination du nombre d'adjoints
<u>2026-02-03</u>	Election des adjoints

SEANCE DU 27 MARS 2026

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	25	27

<u>VOTE</u>
Pour :
Contre :
Abstention :

<u>Secrétaire de Séance</u> Mme LEGAND Maëva
<u>Date de convocation :</u> 23 mars 2026
<u>Date d'affichage :</u> 23 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie centre de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. LAMBERT Gaëtan, M. ROBIDAT Didier, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick, Mme HULIN Martine.

Pouvoirs : M. LEMAITRE Samuel a donné pouvoir à M. MARTIN Dominique, Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan

2026-02-01— ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Mme LEGAND Maëva en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme HULIN Martine, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à

la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et notamment entre les différents tours de scrutin.

Mme VAUTIER Laëtitia s'est déclarée être candidate à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. GARCIA Jean-Luc et M. POUPINET Patrick.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e) Nombre de suffrages exprimés : 21
- f) Majorité absolue : 11

Mme VAUTIER Laëtitia : 21 (vingt et un suffrages)

Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 31 mars 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260327-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

SEANCE DU 27 MARS 2026

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	25	27

<u>VOTE</u>
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

<u>Secrétaire de Séance</u> Mme LEGAND Maëva
<u>Date de convocation :</u> 23 mars 2026
<u>Date d'affichage :</u> 23 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie centre de Sartilly sous la présidence de Mme VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. LAMBERT Gaëtan, M. ROBIDAT Didier, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick, Mme HULIN Martine.

Pouvoirs : M. LEMAITRE Samuel a donné pouvoir à M. MARTIN Dominique, Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan

2026-02-02 — FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Sartilly-Baie-Bocage étant de 27 il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix pour et 6 abstentions :

- De fixer à 7 le nombre des adjoints de la commune de Sartilly-Baie-Bocage

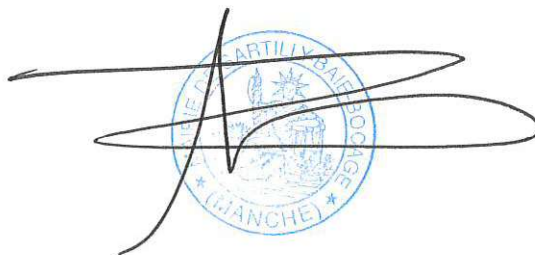
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 31 mars 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER



SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie centre de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Nombre de membres

Afférents	Présents	Votants
27	25	27

VOTE

Pour :
Contre :
Abstention :

Secrétaire de Séance

Mme LEGAND Maëva

Date de convocation :

23 mars 2026

Date d'affichage :

23 mars 2026

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. LAMBERT Gaëtan, M. ROBIDAT Didier, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick, Mme HULIN Martine.

Pouvoirs : M. LEMAITRE Samuel a donné pouvoir à M. MARTIN Dominique, Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan

2026-02-03 — ELECTION DES ADJOINTS

Mme la Maire a rappelé que conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret.

Elle précise que pour les communes nouvelles de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes. L'ordre de présentation des candidats doit, néanmoins, apparaître clairement.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e) Nombre de suffrages exprimés : 21
- f) Majorité absolue : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GEHAN Laëtizia avec 21 voix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : Mme GEHAN Laëtizia
2^e adjoint : M. MARTIN Dominique
3^e adjoint : Mme MOXHET Eugénie
4^e adjoint : M. COURCOUX Yannick
5^e adjoint : Mme RAULT Betty
6^e adjoint : M. LEGOUPIL Etienne
7^e adjoint : Mme MARIN Mathilde

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 31 mars 2026
La Maire,
Laëtizia VAUTIER

